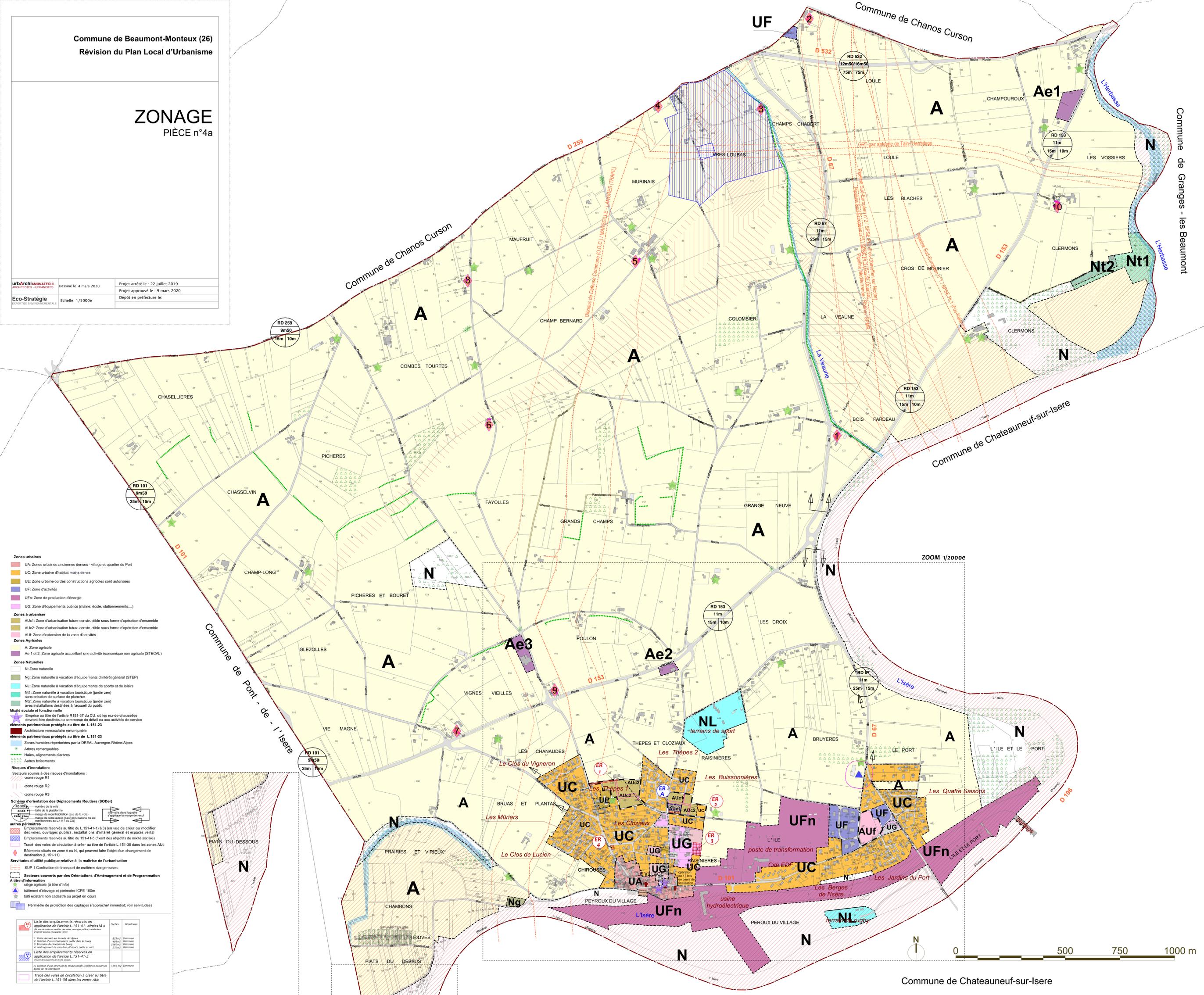


# ZONAGE

PIÈCE n°4a

urbArchitectures	Dessiné le 4 mars 2020	Projet arrêté le : 22 juillet 2019
Eco-Stratégie	Echelle: 1/5000e	Projet approuvé le : 9 mars 2020
EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE		Dépôt en préfecture le:



- Zones urbaines**
  - UA: Zones urbaines anciennes denses - village et quartier du Port
  - UC: Zone urbaine d'habitat moins dense
  - UE: Zone urbaine où des constructions agricoles sont autorisées
  - UF: Zone d'activités
  - UFn: Zone de production d'énergie
  - UG: Zone d'équipements publics (mairie, école, stationnements...)
- Zones à urbaniser**
  - AUc1: Zone d'urbanisation future constructible sous forme d'opération d'ensemble
  - AUc2: Zone d'urbanisation future constructible sous forme d'opération d'ensemble
  - AUF: Zone d'extension de la zone d'activités
- Zones Agricoles**
  - A: Zone agricole
  - Ae 1 et 2: Zone agricole accueillant une activité économique non agricole (STECAL)
- Zones Naturelles**
  - N: Zone naturelle
  - Ng: Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt général (STEP)
  - NL: Zone naturelle à vocation d'équipements de sports et de loisirs
  - N1: Zone naturelle à vocation touristique (jardin zen) sans création de surface de plancher
  - N2: Zone naturelle à vocation touristique (jardin zen) avec installations destinées à l'accueil du public
- Mixité sociale et fonctionnelle**
  - Emprise au titre de l'article R151-37 du CLU, où les rez-de-chaussées peuvent être destinés au commerce de détail ou aux activités de service
  - éléments patrimoniaux protégés au titre de L.151-23
    - Architecture vernaculaire remarquable
    - éléments patrimoniaux protégés au titre de L.151-23
  - Zones humides reportées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
  - Arbres remarquables
  - Haies, alignements d'arbres
  - Autres boisements
- Risques d'inondation:**
  - Secteurs soumis à des risques d'inondations:
    - zone rouge R1
    - zone rouge R2
    - zone rouge R3
- Schéma d'orientation des Déplacements Routiers (SODer)**
  - numéro de la voie
  - taille de la plateforme
  - largeur de la chaussée
  - largeur de la plateforme
  - largeur de la plateforme
  - largeur de la plateforme
- autres périmètres**
  - Emplacements réservés au titre du L.151-41-1) à 3) (en vue de créer ou modifier des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts)
  - Emplacements réservés au titre du L.151-41-5) (fixant des objectifs de mixité sociale)
  - Tracé des voies de circulation à créer au titre de l'article L.151-38 dans les zones AUC
  - Bâtiments situés en zone A ou N, qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11)
- Servitudes d'utilité publique relative à la maîtrise de l'urbanisation**
  - SUP 1: Canalisation de transport de matières dangereuses
  - Secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- A titre d'information**
  - siège agricole (à titre d'info)
  - bâtiment d'élevage et périmètre ICPE 100m
  - bâti existant non cadastré ou projet en cours
  - Périmètre de protection des captages (approché/ immédiat; voir servitudes)

Code	Description	Surface	Observations
1	Voir dessiné sur le plan de l'état	82542	Commune
2	Délimitation d'un espace public dans le bourg	48882	Commune
3	Extension du domaine du bourg	21682	Commune
4	Aménagement de chemin, chemin public et voirie	27682	Commune

Code	Description	Surface	Observations
1	Zone d'extension de la zone d'activités	1029 642	Commune
2	Tracé des voies de circulation à créer au titre de l'article L.151-38 dans les zones AUC		